

# ARRETE MUNICIPAL

## Extrait du Registre des ARRETES du MAIRE

SALLE DES FÊTES

**AUTORISATION A TITRE  
EXCEPTIONNEL D'OUVER-  
TURE TEMPORAIRE D'UN  
DEBIT DE BOISSONS LORS  
D'UNE MANIFESTATION  
PUBLIQUE**

**N**ous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,  
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des  
Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles  
L2212-1 et L2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3335-4,  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de  
fermeture des débits de boissons,  
Vu la demande du 30 juin 2023 formulée par M Antoine Sénéchal, représentant  
de la marche gourmande de La Couture.

### ARRETONS

#### Article 1er:

M Antoine Sénéchal, représentant de la marche gourmande de La Couture, est  
autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à  
l'occasion de la marche gourmande organisée au profit des associations pour le  
don d'organes prévue le dimanche 8 octobre 2023 à la salle des fêtes de La  
Couture.

#### Article 2 :

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 4  
novembre 2016 à savoir la fermeture à 2 h du matin la nuit du samedi au  
dimanche et 1h les jours de semaine incluant la nuit du dimanche au lundi.

#### Article 3 :

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles  
comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code  
de la santé publique, soit :

1° Boissons sans alcool,

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre,  
hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de  
cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés  
d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises,  
framboises, cassis ou cerise, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

#### Article 4:

En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en  
date du 27/12/2007 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte  
contre les bruits de voisinage.

#### Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade  
de Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté  
qui sera publié et affiché.

La Couture, le 25/09/2023

Le Maire,  
**Raymond GAQUERE**



Arrêté rendu exécutoire  
compte tenu de son envoi  
en Sous-Préfecture le